

RAPPORT D'ACTIVITÉ

FRANCE
VICTIMES 86

2024



PRISM



ADSEA 86

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR
LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT À L'ADULTE

LE PRISM

Le PRISM (Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation) est un pôle socio-éducatif regroupant différents services de milieu ouvert, indépendants les uns des autres, œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, de la délinquance des mineurs, du soutien aux familles et de l'aide aux victimes et des personnes majeures sous-main de Justice.

Toutes les mesures du PRISM mises en œuvre sont, pour la plupart, ordonnées par des magistrats (Parquet, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge d'instruction, juge des tutelles, Cour d'Appel), d'autres notifiées par le Président du Conseil Départemental. Dans le service d'aide aux victimes et celui de la médiation familiale, les personnes viennent à leur propre initiative.

Le PRISM possède des locaux à Poitiers et à Saintes, et à vocation à intervenir sur 3 départements : la Vienne; la Charente Maritime et la Charente.

LE PRISM EST L'UN DES 5 POLES DE
L'ADSEA 86 AUX COTÉS DU POLE
ENFANCE, DU POLE SISA, DU POLE CART
ET DU POLE PREVENTION SPÉCIALISÉ



14 rue de la demi lune
86 000 Poitiers

3 rue du clos fleuri
17 100 Saintes



05 49 00 26 52

05 46 73 14 68



prism@dsea86.fr

SOMMAIRE

FV86

01 Présentation du service

02 Organigramme

03 Les EVVI

04 Les TGD/BAR

05 Les articles 41 et les saisines du TJ

06 Les classements sans suite

07 Les permanences et le BAV

08 les évènements marquants de 2024

09 perspectives 2025

FRANCE VICTIMES 86



France Victimes 86, crée par une convention entre la Cour d'appel de Poitiers et l'ADSEA a développé, depuis sa création, différents dispositifs pour favoriser une diversification des réponses aux problématiques des personnes victimes et leur apporter le meilleur service.

France Victimes 86 est financé par des Subventions de l'Etat-Ministère de la Justice et FIPD, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental et des communautés de communes et communes de Châtelleraut et Grand Poitiers

D'une manière générale, le service d'aide aux victimes propose un accueil et un soutien gratuit et durable, réalisé par des professionnels qualifiés à partir des principes de neutralité, de confidentialité, de non-discrimination, de respect de la vie privée et du consentement de la personne.

Toute personne victime ou qui se sent victime d'une infraction pénale ,peut donc se présenter au service et être reçue.

Si France Victimes accueille les personnes qui vont venir vers l'association de manière spontanée, elle va aussi travailler en collaboration avec les acteurs judiciaires, notamment avec les services du parquet, afin d'être plus pro-actif vers les personnes.

Les missions de France Victimes 86

1

L'information donnée aux personnes victimes est principalement juridique, et intervient à tous les stades de la procédure pénale

3

L'évaluation permet de repérer le degré de vulnérabilité d'une victime afin de lui proposer les modes d'accompagnement les plus adaptés.

2

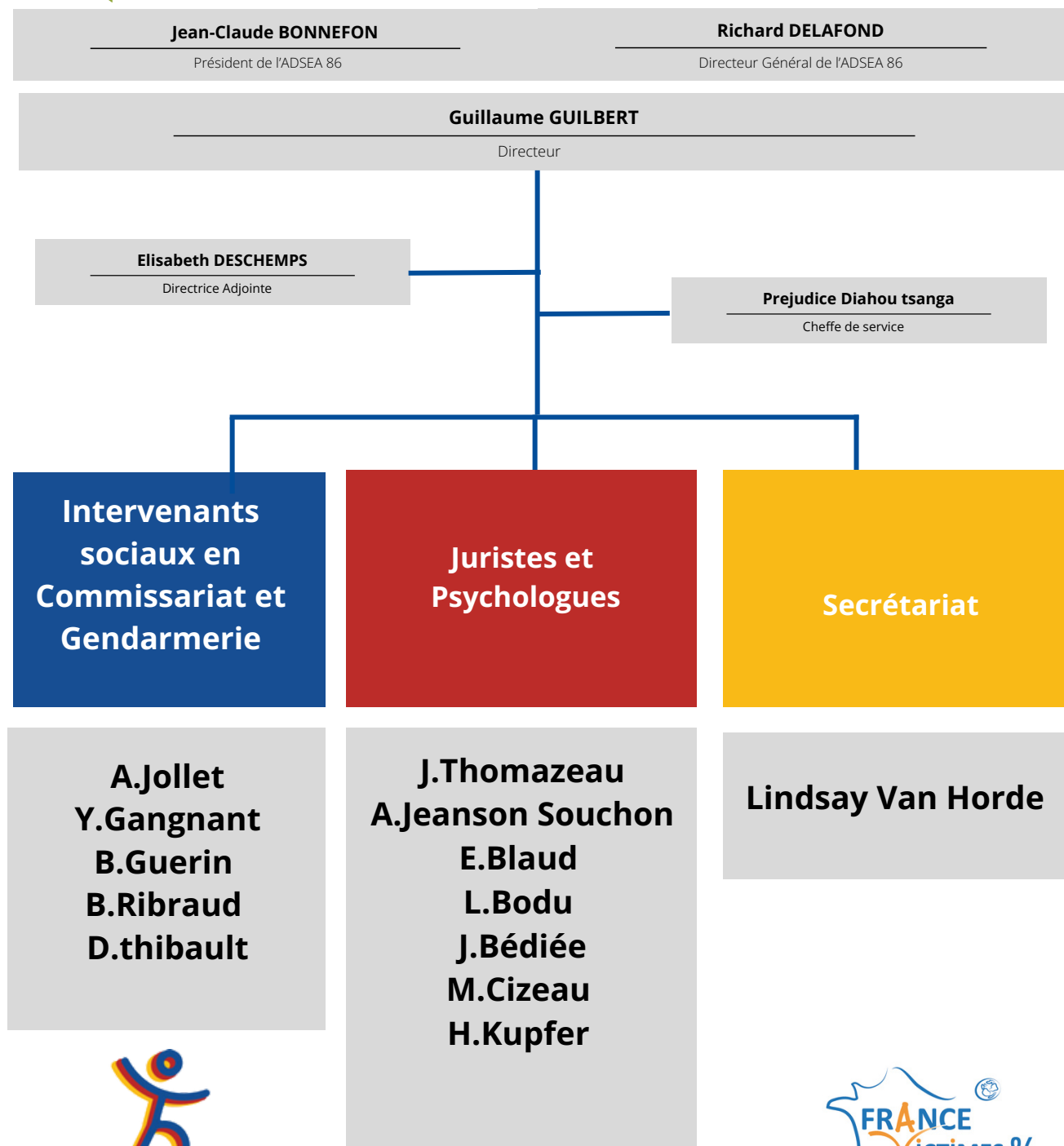
L'écoute s'adresse tout particulièrement aux psychologues de notre service qui peut prendre en charge des personnes victimes d'infractions pénales.

4

L'orientation des personnes victimes vers les partenaires adéquats suivants les besoins exprimés.

L'ORGANIGRAMME

ORGANIGRAMME DE FRANCE VICTIMES 86



LES CHIFFRES CLEFS

les permanences et le BAV

7

lieux de
permanence

France victime 86 a développé ses permanences délocalisées au cours de l'année 2024. Jusqu'alors existaient les permanences de la demi lune (juriste et psychologues) ainsi que la permanence de Saint Eloi, celle de châtellerauld, du CRIJ ainsi que le BAV;. Depuis 2024 ont été ajoutées les permanences de la maison Freyjas et de Loudun. Au total, une vingtaine de demi journées de permanences par semaine sont assurées.

Hausse constante

1064
USAGERS

1064 personnes rencontrées au sein du service d'aide aux victimes contre 764 l'année passée soit une **hausse de 21.4%**. Au delà de l'ouverture de nouvelles permanences, cela s'explique aussi par la stabilisation de l'effectif des juristes. Depuis 2 ans, ont été budgétés 3.5 ETP de juristes qui n'ont jamais réussi à être pourvus avant aout 2024.

567
SUIVIS

Plus d'une personne sur deux bénéficie de plusieurs entretiens avec les professionnels. Si cela est inscrit dans la pratique des psychologues, il s'agit d'une pratique nouvelle pour les juristes depuis quelques années et qui a pris son essor avec le contentieux des violences conjugales qui intrinsèquement nécessite davantage qu'une simple information juridique.

Le BAV

195
USAGERS

Longtemps peu fréquenté (87 personnes en 2023) le bureau d'aide aux victimes est désormais bien identifié avec 195 personnes rencontrées au cours de l'année soit une **hausse de fréquentation de +124%**.

Cette hausse s'inscrit aussi dans un travail collaboratif avec le Tribunal judiciaire notamment sur le groupe d'accueil des usagers en juridiction.

Le public

75
mineurs

Le développement de la permanence psychologique à destination des mineurs a conduit à rencontrer davantage d'enfants que les années précédentes. Ainsi **75 jeunes ont été rencontrés**. Malheureusement, la baisse des financement conduisant à des restrictions, 0.2 ETP seront gelés à compter de décembre 2024, ce qui va conduire mécaniquement à une baisse de ce public sur l'année 2025.

LES CHIFFRES CLEFS

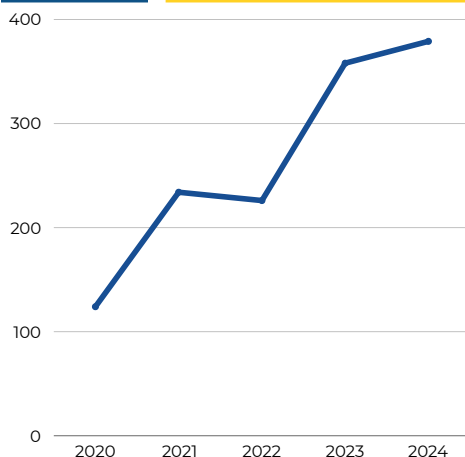
Les EVVI

379

saisines

En 2024 un nouveau protocole relatif au EVVI a été signé. Si ce protocole ne change pas fondamentalement la mise en oeuvre des EVVI, il a permis d'actualiser le circuit de réalisation. Ainsi, il est confirmé que les brigades ne saisissent plus le PRISM, désormais c'est au parquet de saisir France Victimes. La saisine peut se faire au stade de l'enquête, dans le cadre du renouvellement d'une ordonnance de protection mais aussi parfois par les JAP.

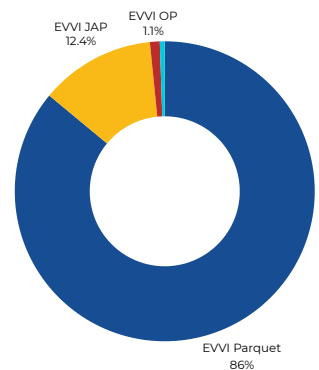
Le nombre et l'origine des saisines



On constate en 2024 une nouvelle hausse des EVVI puisque **379 mesures ont été exercées**. Toutefois, on constate que la hausse du nombre de saisines est moindre que les années précédentes. **sur 4 années, la hausse du recours au dispositif est de 216%.**

Si la saisine du parquet reste très majoritaire, on constate une diversification des saisines et notamment un recours accru au dispositif par les Juges d'Application des Peines.

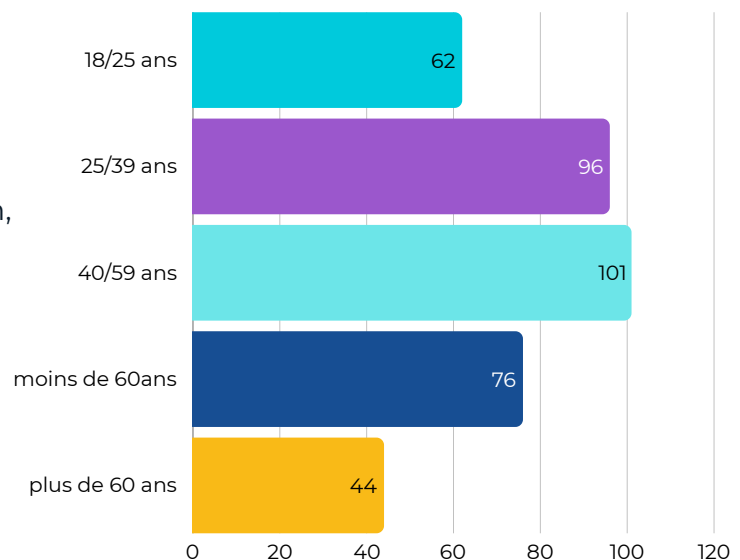
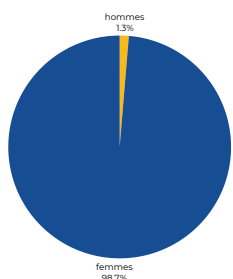
+216%
entre 2020 et 2024



Le profil des usagers

95 %

360 des 379 saisines concernent des violences conjugales, soit 95% de l'activité. Pour cette raison, on constate que le public reçu est majoritairement féminin (**98.7%**). Par ailleurs, en observant les tranches d'âge des usagers, on constate que les EVVI concernent tout type de personnes, pas uniquement les jeunes.



LES CHIFFRES CLEFS

Le Téléphone grave danger

Le nombre de TGD a connu une nouvelle hausse en 2024, avec désormais **69 dispositifs en stock**.

De facto, le nombre de bénéficiaires de TGD est lui aussi croissant, et on observe que **103 personnes ont effectivement bénéficié d'un dispositif de protection** tandis que **148 ont été évaluées**.

103

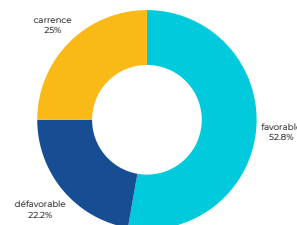
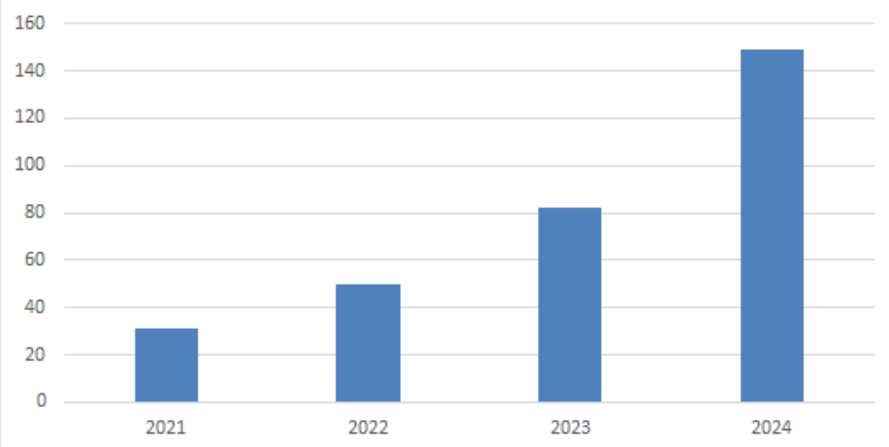
bénéficiaires

69

TGD en stock

Hausse constante du nombre de saisines

évaluation TGD



148

Evaluations

148 personnes ont été évaluées ; dont 94.5% sur saisine du parquet.

Concernant les autres saisines, il s'agit principalement d'autosaisine du service.

Mentionnons que **le nombre de carence est relativement important (25%)**. Cela s'explique aussi par le fait qu'il s'agit d'une procédure urgente et, qu'en cas d'absence de retour de la victime dans un bref délai, un retour est fait au TJ.

La réactivité

93 %

S'agissant d'un dispositif de protection, la remise du téléphone après la décision est dans 93% des situations faite le même jour. Il s'agit donc pour le professionnel référent de la mesure de souvent réorganiser son agenda pour se rendre disponible pour la victime et passer au delà des éventuels freins (absence de permis de conduire, emploi de la victime...)

19

jours

Les délais sont plus longs entre la demande d'évaluation et le retour fait au Tribunal judiciaire. Cependant, le nombre important de carences a tendance à fortement allonger cette évaluation. Par ailleurs, la notion d'urgence est inégale, il nous arrive d'intervenir par exemple lorsque l'auteur est incarcéré, ce qui rend les notions d'urgence et de danger plus relatives.

LES CHIFFRES CLEFS

Le BAR

Mis en place sur le territoire en 2022, le dispositif de bracelet anti rapprochement ne connaît pas la même hausse spectaculaire que les TGD. La juridiction a moins recours à ce dispositif de protection et lorsqu'un BAR est prononcé, il s'agit pour beaucoup de peines mixtes, et donc de personnes incarcérées qui bénéficieront du dispositif ultérieurement.

L'activité

11

Uniquement **11 décisions de bracelet anti rapprochement** nous ont été adressées en 2024. Parmi celles-ci uniquement 3 poses de BAR ont lieu. Le dispositif ayant vocation à rester installé sur un temps relativement long on constate 10 dispositifs actifs sur la vienne au 31.12.24 et suivis par notre service. Ce chiffre est assez représentatif du flux depuis la mise en place des bracelets anti rapprochement

5
Décisions

5 décisions nous ont été adressées en 2024 et n'ont à ce jour pas été mises à exécution. Il s'agit de condamnation à des peine mixtes. Ainsi, nous ne pourrons octroyer le dispositif de bracelet anti rapprochement à la victime qu'au moment de la sortie de détention de l'auteur.

La durée

5.5
mois

La durée moyenne des dispositifs de bracelet anti rapprochement restituée est de **5.5 mois en 2024**. Il est vrai que ce chiffre est peu représentatif étant donné que seulement 2 BAR ont été restitués au cours de l'année. Notons aussi que les causes de remise de TGD sont différentes, pour l'une des deux situations, il s'agissait de l'échéance de la mesure, pour la seconde, elle a été entraînée par l'incarcération de l'auteur.

LES CHIFFRES CLEFS

Les saisines du parquet

Le tribunal judiciaire via le parquet peut nous saisir dans le cadre de **l'article 41**. Il s'agit essentiellement de saisine en vue d'une audience dans le but de porter assistance à une victime.

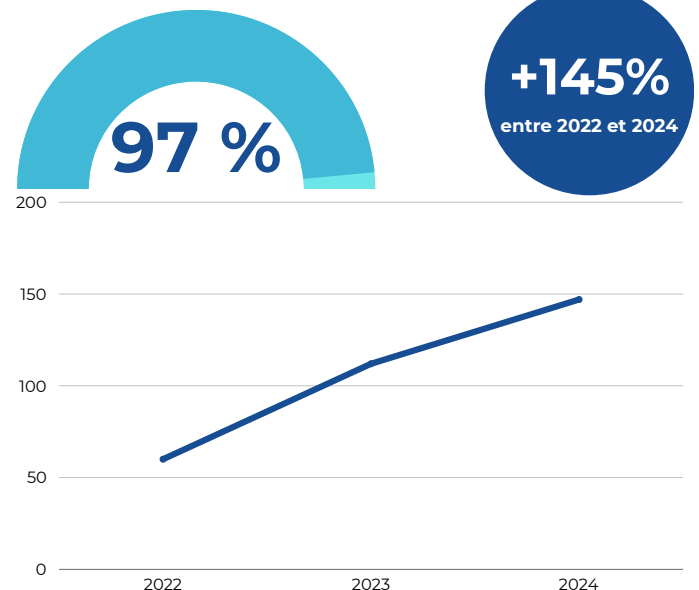
En 2024, un protocole a été signé concernant les saisines pour **l'information des victimes pour les auteurs connaissant une sortie de détention**. initialement partagée avec le SPIP, France victimes a récupéré l'intégralité des informations au cours de l'année 2024.

De même, dans le cadre de sa mission d'information et dans le cadre de la collaboration avec le service des mandats judiciaires, France victimes 86 contacte **les victimes des personnes placées sous contrôle judiciaires et ayant une interdiction de contact**.

L'article 41

147 saisines dans le cadre de l'article 41 ont eu lieu, soit une **hausse de 145% en 2 ans**.

Ces saisines se réalisent essentiellement dans le contentieux des VIF (**97%**) et l'objectif est d'informer la victime du procès à venir, éventuellement l'accompagner ou l'orienter en fonction du besoin. L'orientation peut se faire vers un avocat, notamment via la permanence VIF.



Les saisines dans le cadre des CJ

62

personnes

Mis en place au cours de l'année 2024, **le nombre de victimes contactées représente 62 personnes**. S'agissant des personnes placées sous contrôle judiciaire pour des VIF, le service des mandats judiciaires fait état de 108 saisines. 57% des victimes ont été contactées, cela s'explique à la fois par le fait que ce dispositif ait été mis en place au cours de l'année mais aussi par le fait que l'ensemble des victimes ne nous répondent pas ou résident en dehors de notre juridiction.

Informations sur les sorties de détention

42

personnes

Depuis août et la reprise par le PRISM de l'intégralité des informations sortant de détention, **42 personnes ont été contactées**. Sans être sur un volume démesuré, cette saisine se réalise parfois en urgence en fonction des RPS et aménagements de peine. Les professionnels réalisent donc l'information par téléphone avec beaucoup de réactivité.

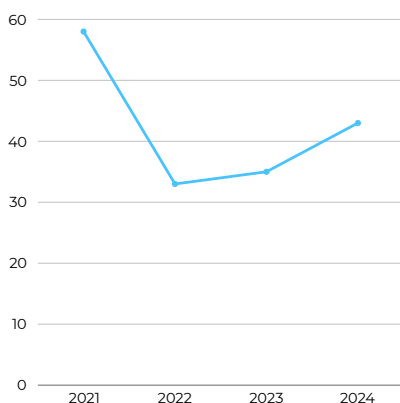
LES CHIFFRES CLEFS

Les classement sans suite

S'il s'agit d'une activité ayant toujours été marginale en termes de volume, il s'agit d'une mission qui peut être difficile à gérer émotionnellement pour les professionnels puisqu'elle diffère énormément des missions dites "classiques".

L'entretien s'effectue dans la mesure du possible en binôme juriste/psychologue. La personne reçoit des informations sur les suites juridiques possibles et une prise en charge psychologique lui est proposée. Le contentieux traité est essentiellement des faits criminels, souvent dans le contentieux d'infraction à caractère sexuel.

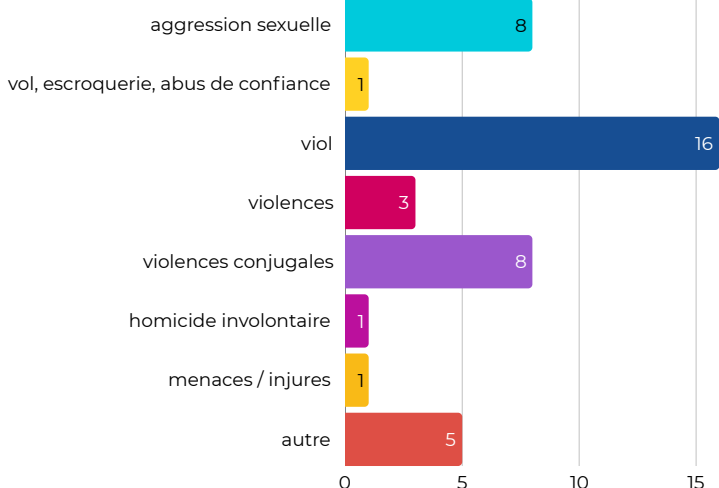
L'activité



Après un pic en 2021 puis 2 années de faible saisine, on constate en 2024 une augmentation du nombre de dossiers orientés vers notre service par rapport à 2023. En effet, 43 dossiers ont été orientés par le tribunal judiciaire de Poitiers pour que nous notifions le classement de la procédure aux victimes.

43
saisines

Le public



Ici également nous constatons que les saisines sont essentiellement tournées vers les **infractions à caractère sexuel** **représentent 56% des saisines**. Toutefois, on constate aussi une diversification des infractions pour lesquelles nous sommes saisis et mécaniquement une baisse de la proportion des infractions à caractère sexuel.

Comme pour l'ensemble des missions de France victimes, **la part des violences conjugales a tendance à augmenter**, : inexistante jusqu'alors, elle représente désormais 18.5% des saisines.

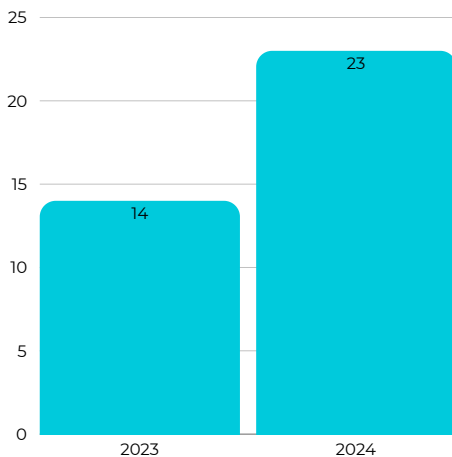
LES CHIFFRES CLEFS

La contribution citoyenne

Signée en 2023, la convention relative à la contribution citoyenne permet au service d'avoir une source de financement diversifiée avec la possibilité de condamner l'auteur d'une infraction à payer une somme au service d'aide aux victimes.

En contrepartie, nous avons fait le choix de mettre en place une action collective qui sensibilise aux parcours des victimes et aux modalités de financement du service.

L'activité



Si le PRISM connaît une hausse des saisines (23 contre 14 en 2023), le nombre de saisines reste assez éloigné des objectifs initiaux et cette mesure a des difficultés à exister.

D'autant que **le taux d'exécution de la mesure est de 65%**. En effet, sur les 23 personnes condamnées 8 ne se sont pas présentées et n'ont pas versé leur contribution citoyenne.

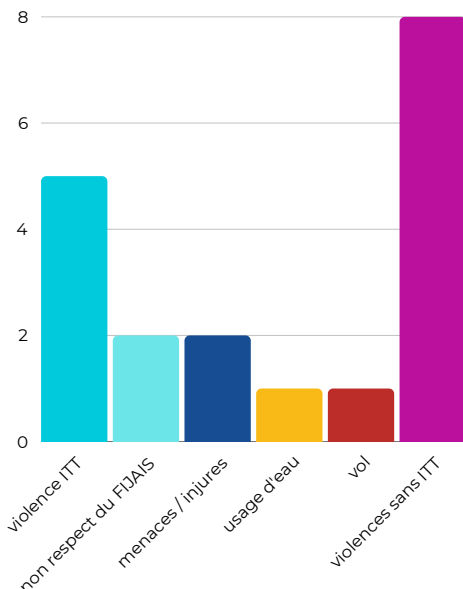
Au total **2970 euros ont été collectés** via ce dispositif contre les 4270 euros potentiels.

23
saisines

65 %

2970
euros

Le contentieux



On constate que les dossiers orientés sont essentiellement **des violences, avec ou sans ITT**. Or initialement, il était prévu d'inclure et d'orienter dans ce dispositif de nombreuses infractions, notamment en ce qui concerne l'atteinte aux personnes. Ainsi en 2025, l'objectif sera de communiquer de nouveau sur ce dispositif. Celui-ci n'étant, semble-t-il, à ce jour pas un réflexe.

FOCUS SUR L'ANNÉE 2024

Bilan des permanences

Positif, les bilans des permanences de la Maison de Freyja (2 demi journées par semaine) et de Loudun (1 demi journée tous les mois) encouragent à les maintenir en 2025. De même, en lien avec la stabilisation du service, de nouvelles permanences sur le sud du département pourraient être envisagées.

Changement d'effectif

L'année 2024 a été marquée par le renouvellement de nombreux professionnels du service :

En premier lieu par la cheffe de service qui a pris ses fonctions en juin dernier.

Dans le même temps, 3 juristes ont été recrutées pour palier aux départs ainsi qu'une assistante de service sociale.

Ainsi, seuls les fonctions administratives et des psychologues ont connu une stabilité en 2024.

Il est à noter qu'à partir de septembre, le service était doté de 3.5 ETP

d'accompagnant juridique. Malgré la présence dans les budgets de ce nombre d'ETP depuis près de 2 ans, jamais le service n'avait connu un effectif plein.

Cette stabilité, bien que récente est à mettre en parallèle avec le versement de la prime sécur sur le service.

La fin de l'année 2024 est peut être donc les prémices d'une forme de stabilité sur le service.

Justice restaurative

Avant la sortie du film *"je verrai toujours vos regard en 2023"* et l'effervescence autour de la justice restaurative, le PRISM s'était inscrit dans la concrétisation de projet de justice restaurative en lien avec le SPIP.

En effet, une professionnel a participé à des formations communes avec le SPIP, d'abord sur le module générique de la justice restaurative puis autour d'un module 2 plus spécifique qu'est la médiation restaurative. Si 2021 puis 2022 ont permis la formation de la professionnelle, 2023 était davantage marquée par la communication autour du film, 2024 a connu les premiers accompagnements de médiation restaurative. Ainsi 4 médiations ont pu débuter en 2024 en partenariat avec le SPIP.

En 2025, deux questions contradictoires seront à l'ordre du jour : former davantage de professionnels sur ce sujet et comment fonctionner sur les faibles budgets alloués.

nouveau financeur DDFE et l'action "effet papillon"

En 2024, la DRDFE a participé au financement de france victimes à travers la permanence psychologique à destination des mineurs et à travers une activité mise en œuvre à destination des victimes : la participation à un atelier de bien être et d'estime de soi auprès d'un prestataire (l'effet papillon).

PERSPECTIVES 2025

Point justice

A l'initiative du CDAD, la permanence de saint Eloi réalisée par le PRISM pourrait évoluer en 2025 puisque l'objectif affiché serait de regrouper différentes structures, dont le PRISM au sein d'un point justice.

L'accueil téléphonique

Inscrit sur le plan de développement des compétences, une formation à destination de deux professionnels du PRISM, étant essentiellement en première ligne de l'accueil téléphonique aura lieu. L'objectif est de prendre en compte la spécificité du public victime au sein du PRISM et de spécialiser des professionnels dans la première écoute qui est primordiale dans le lien de confiance.

Contribution citoyenne AVC

Dans un double objectif, à la fois de développer la mesure de contribution citoyenne sous utilisée jusqu'alors mais aussi pour répondre au flux judiciaire concernant les condamnations à destination des auteurs de violences conjugales, un parcours de contribution citoyenne sur le volet des VIF a été réfléchi en fin d'année 2024 et devrait voir le jour en 2025. Celui-ci s'inscrit dans un partenariat avec la Maison de protection des familles et le centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales.

Le ségur et son impact

L'année 2024 a été marquée par le versement de la prime ségur à l'ensemble des salariés suite à un accord qui a été signé par les partenaires sociaux le 4 juin dernier, accord qui a été agréé par la Ministre du travail, de la santé et des solidarités le 25 juin et enfin publié au Journal officiel le 26 juin.

Si l'accord permet de rétablir une situation juste au niveau du PRISM puisque les professionnels de France victimes 86 étaient exclus du champs de l'application de l'accord précédent et au service de retrouver de facto un peu d'attractivité, la difficulté réside dans les modalités pérennes de financement du dispositif et de cette prime.

Si le rapport d'activité met en évidence une croissance constante des saisines, les moyens sont eux aussi constants et la hausse des coûts engendre une perspective d'une baisse du nombre de professionnels alors que le dispositif aurait besoin d'une hausse de temps.

Il a donc été décidé en fin d'année de geler du temps de psychologue (0.2) et de fonctionner avec deux CDD de juriste jusqu'en août prochain. Dès lors les décisions budgétaires 2025 devraient nous être parvenues et en cas de baisse ou de stagnation des moyens financiers, le temps de juriste sera lui aussi diminué.